

OBJET : CONVENTION ENTRE LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES ET LA VILLE D'AUBERVILLIERS, PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'ANNEE 2004 ET SOUTIEN A LA CREATION D'UN POLE DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la circulaire DGAS/ N°2001/224 du 18 mai 2004 relative aux Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2000 portant sur la création d'un pôle de coordination gérontologique,

Vu les conventions 2002 et 2003 entre l'Etat et la Ville précisant les missions et les modalités de financement des coordinations gérontologiques.

Vu le projet de convention présenté par la CNAVTS (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des travailleurs salariés),

Vu le courrier de la CNAVTS en date du 21 janvier 2005 confirmant le versement d'une subvention,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers », s'étant abstenus,

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : Autorise le Maire à signer la convention avec la CNAVTS (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des travailleurs salariés) domiciliée au 5, rue Joël Le Theule 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINE cedex, portant sur le versement d'une aide financière.

le Maire